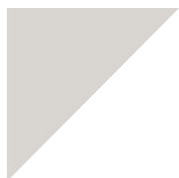


Recueil

des Actes Administratifs

2022

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-18



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 27735).....	11
Arrêté portant délégation de signature au Chef du Service Offre d'insertion et Emploi de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement (ID WD : 27773).....	15
Arrêté portant délégation de signature au Chef du Service Comptabilité de la Direction des Finances (ID WD : 27733).....	18
Arrêté portant délégation de signature au Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille (ID WD : 27734).....	25
Arrêté portant délégation de signature au Chef de Service Gestion des droits de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du logement (ID WD : 27772).....	29

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de l'autonomie

Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association ADAPEI - Foyer d'hébergement pour adultes handicapés - N° Finess Juridique : 37 000 044 - N° Finess Géographique : 37 000 483 - 37 000 492 1 (ID WD : 27758).....	33
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association ADAPEI - Foyer d'hébergement pour adultes handicapés - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 662 9 - 37 000 653 8 - 37 001 303 9 (ID WD : 27755).....	36
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association ADAPEI - Foyer de vie pour adultes handicapés - N° Finess Juridique : 37 000 044 - N° Finess Géographique : 37 000 657 9 (ID WD : 27756).....	39
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association ADAPEI - Foyer de vie pour adultes handicapés - N° Finess Juridique : 37 000 044 - N° Finess Géographique : 37 010 425 9 - 37 001 096 9 - 37 001 222 1 - 37 001 221 3 (ID WD : 27751)....	42
Arrêté fixant les tarifs hébergement et dépendance 2022 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - "CCAS de Tours" à Tours - N°Finess Géographique : 370103368 - N°Finess Juridique : 37010094 (ID WD : 27760).....	45
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association La Source - Foyer d'hébergement pour adultes handicapés - N° Finess Juridique : 37 010 513 2 - N° Finess Géographique : 37 000 485 5 (ID WD : 27745).....	48
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association ADMR - (ID WD : 27723) Service Accueil de jour - N° Finess Juridique : 37 000 994 6 - N° Finess Géographique : 37 000 995 3 - 37 000 994 6 - 37 000 995 3.....	51
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association ADAPEI - Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés - N° Finess Juridique : 37 000 044 - N° Finess Géographique : 37 001 129 8 (ID WD : 27753).....	54
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Fondation ANAIS - Section Annexe ESAT - N° Finess Juridique : 61 000 075 4 - N° Finess Géographique : 37 000 252 9 (ID WD : 27747).....	57
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association La Source - Foyer de vie pour adultes handicapés à Ambillou - N° Finess Juridique : 37 010 513 2 - N° Finess Géographique : 37 010 439 (ID WD : 27742).....	60
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association Adapei - Service d'accompagnement à la vie sociale - N° Finess Juridique : 37 000 044 - N° Finess Géographique : 37 001 133 (ID WD : 27757).....	63
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - ADAPEI - Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés - N° Finess Juridique : 37 000 044 (ID WD : 27752) N° Finess Géographique : 370 103 608.....	66
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association La Source - Foyer de vie pour adultes handicapés à Semblançay - N° Finess Juridique : 37 010 513 2 - N° Finess Géographique : 37 010 224 6 (ID WD : 27744).....	69
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Fondation ANAIS - Foyer d'hébergement pour adultes handicapés - N° Finess Juridique : 61 000 075 4 - N° Finess Géographique : 37 010 237 8 (ID WD : 27739).....	72
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association ADMR - Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) - N° Finess Juridique : 37 000 994 6 - N° Finess Géographique : 37 000 995 3 - 37 001 110 8 - (ID WD : 27722) 37 010 482 0.....	75

Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association ADAPEI - Foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes des Acacias - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 491 3 (ID WD : 27750).....	78
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association ADAPEI - Service d'Accompagnement à la vie sociale - N° Finess Juridique : 37 000 044 - N° Finess Géographique : 37 000 491 (ID WD : 27759).....	81
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - ADAPEI - Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) - N° Finess Juridique : 37 000 044 - N° Finess Géographique : 37 001 131 4 (ID WD : 27749).....	84
Arrêté de fixation de la dotation et du prix de journée 2022 - Fondation ANAIS - Service d'accompagnement à la vie sociale - N° Finess Juridique : 61 000 075 4 - N° Finess Géographique : 37 010 416 (ID WD : 27741).....	87
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association Ligue ADAPT - Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) - N° Finess Juridique : 93 001 948 4 - N° Finess Géographique : 37 010 481 2 (ID WD : 27725).....	90
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association La Source - Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés - N° Finess Juridique : 37 010 513 2 - N° Finess Géographique : 37 001 292 4 (ID WD : 27743).....	93
Arrêté de dotation de paiement globalisé 2022 - Association ADAPEI - La Bellangerie Val De Loire - N° Finess Juridique : 37 000 044 0 (ID WD : 27754).....	96
Arrêté fixant le prix de journée hébergement 2022 applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement hébergés dans les établissements pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale ou non tarifés par le Conseil départemental (ID WD : 27770).....	99
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association ADMR - SAMSAH - N° Finess Juridique : 37 000 994 6 - N° Finess Géographique : 37 000 994 6 (ID WD : 27724) 37 001 410 2.....	102
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association La Source - Service D'accompagnement à la Vie Sociale - N° Finess Juridique : 37 010 513 2 - N° Finess Géographique : 37 001 208 0 (ID WD : 27746).....	105
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Association La Boisière - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - N° Finess juridique : 37 000 082 - N° Finess géographique : 37 001 145 4 (ID WD : 27720).....	108
Arrêté fixant les tarifs dépendance 2022 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Korian Le Plessis" à La Riche - N°Finess Géographique : 37 010 477 0 - N°Finess Juridique : 920000395 (ID WD : 27737).....	111
Arrêté de fixation de prix de journée 2022 - Fondation ANAIS - Foyer de vie pour adultes handicapés - N° Finess Juridique : 61 000 075 4 - N° Finess Géographique : 37 010 412 7 (ID WD : 27740).....	114
Arrêté fixant les tarifs hébergement et dépendance 2022 de l'établissement de soins longue durée Psy du Pôle de santé mentale La Confluence à Saint-Cyr-Sur-Loire - N°Finess Géographique : 37010265 9 - N°Finess Juridique : 37001305 (ID WD : 27738).....	118
Arrêté de fixation de la dotation et du prix de journée 2022 - Association des paralysés de France à Tours - Service d'accompagnement à la vie sociale / SAMSAH - N° Finess Juridique : 75 071 923 9 - N° Finess Géographique : 37 001 144 7 - 37 000 564 (ID WD : 27748).....	121

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté de modification du fonctionnement de l'établissement petite enfance de type Micro-crèche "Les Petits Complices" à Joué-Lès-Tours (ID WD : 27716).....	125
Arrêté de fixation de la dotation globale 2022 de l'Association de Prévention Socio-Educative de la Rabière (ID WD : 27690)	128

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

Direction des routes et des mobilités

RD68 - Arrêté permanent portant limitation de la vitesse à 70 km/h (ID WD : 27477).....	132
RD 749 Arrêté permanent portant réglementation du régime de priorité (ID WD : 27510).....	133

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des Ressources Humaines**

ID WD : 27735

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE
L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT****Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code de l'action sociale et des familles,**Vu** l'arrêté du 24 mars 2022 portant organisation des services départementaux,**Vu** la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

A R R E T E**ARTICLE 1^{er} :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa Direction, les actes et documents énumérés ci-dessous :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant la Direction de l'Insertion et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires ;
- Les convocations aux réunions techniques intéressant les domaines de l'habitat, du logement et de la politique de la ville ;
- Les visas des demandes de formation du personnel de sa Direction ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et les notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;

Retour sommaire

- Les conventions DEFI (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives pour le Département) ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négative aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer les actes et documents énumérés ci-dessous au titre de l'ensemble des missions de sa Direction :

a) Au titre du Pôle Coordination - Budget - Paiements et notamment la gestion des prestations suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi, Atout Jeune Formation et Aide versée à l'employeur au titre de la conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion :

- Décisions favorables ou défavorables ainsi que toutes correspondances, relatives à l'octroi de l'une de ces aides, y compris celles prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Correspondances ou notifications relatives à l'instruction, l'octroi ou à la gestion de ces prestations, à l'attention des structures instructrices ou gestionnaires de ces aides.

b) Au titre du Service Gestion des droits et notamment de la gestion de l'Allocation du Revenu de Solidarité Active ou du Revenu Minimum d'Insertion :

- Toutes décisions ou correspondances relatives à l'attribution, la suspension, la réduction, la révision, et la radiation du Revenu de Solidarité Active ;
- Toutes décisions ou correspondances relatives au calcul du droit au RSA, à la prise en compte des ressources, et à l'évaluation du train de vie des bénéficiaires du RSA ou à la mise en récupération de sommes versées à tort au titre de ces deux prestations ;
- Toutes décisions ou correspondances relatives à l'ensemble des dérogations prévues par le code de l'action sociale et des familles en matière de RSA ;
- Toutes décisions relatives aux indus de RMI et de RSA, tant favorables que défavorables ainsi qu'à leur recouvrement ;
- Toutes décisions relatives aux actions permettant le recouvrement des sommes indûment versées au titre du RMI et du RSA, en cas de fraude ou de fausses déclarations, y compris la levée de la prescription biennale ;
- Toutes décisions faisant suite aux recours gracieux et contentieux relatives au RSA, et à l'ensemble des écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de ces actions ;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RSA intentés devant le Tribunal Administratif ;
- Décisions et écritures rédigées et prises dans le cadre d'un plan de surendettement comprenant des créances de RSA ou de RMI s'agissant de la contestation, de la recevabilité, de l'orientation, du suivi de la procédure, y compris devant le Tribunal d'Instance ;

- Tous dépôts de plainte à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ou de personnes ayant bénéficié de ces prestations ;
- Toutes dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de Police ou de Gendarmerie ;
- Toutes décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Toutes validations et conclusions des contrats d'engagements réciproques ;
- Toutes décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et à la réorientation des bénéficiaires du RSA ;
- Toutes décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RMI intentés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et la Commission Centrale d'Aide Sociale.

c) Au titre du Service Offre d'Insertion et Emploi et notamment de la gestion du dispositif CESSION RSA, de la Clause Sociale et de la levée des freins à l'emploi, à l'Insertion par l'Activité Économique et à l'Accompagnement socio-professionnel :

- Décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative à ces missions ;
- Attestation de la non-exécution ou de l'exécution (partielle ou totale) des clauses des conventions par les partenaires du Département – attestation permettant le versement ou non (total ou partiel) du solde des subventions ;
- Attestation de la réalisation ou non, par les entreprises, des engagements liés aux marchés clausés, en maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ou non ;
- Correspondance relative aux demandes de reversement des subventions induites perçues dans le cadre de convention conclues par le Département ainsi que toute notification de non-versement ou de versement partiel du solde de ces subventions.

d) Au titre du Service Logement et notamment du Fonds de Solidarité Logement (et conformément aux dispositions du règlement intérieur du fonds) :

- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre de l'accès à un logement ;
- Décisions à la suite d'une demande de cautionnement pour l'accès à un logement et tous documents contractuels afférents ;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien dans un logement ;
- Décisions à la suite d'une demande d'aide au titre du maintien de l'eau, de l'énergie et du téléphone ;
- Documents contractuels liés à l'accord d'une aide au titre de l'accès ou du maintien dans un logement sous forme de prêt ;
- Décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social lié au logement.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, pour le dépôt de plainte auprès d'un service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- **Madame Marie GUIRRIEC**, chef du service Habitat, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci et par ordre, par **Monsieur Tony COLLET**, ou par **Monsieur Xavier GILBERT**, ou par **Madame Valérie MALGONNE**, pour les pièces visées à l'article 1, à l'exception du b) alinéa 3 relatif à l'engagement et la constatation des dépenses et recettes 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} tirets, et à l'article 2 d) ;
- **Madame Valérie MALGONNE**, responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci et par ordre, par **Madame Marie GUIRRIEC**, ou par **Monsieur Tony COLLET**, ou par **Monsieur Xavier GILBERT**, pour les pièces visées à l'article 1 b) alinéa 3 relatif à l'engagement et la constatation des dépenses et recettes 2, 3, 4 et 5, et à l'article 2 a) ;
- **Monsieur Xavier GILBERT**, chef du service Gestion des droits, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et par ordre, par **Monsieur Tony COLLET**, ou par **Madame Marie GUIRRIEC**, ou par **Madame Valérie MALGONNE**, pour les pièces visées à l'article 2 b) ;
- **Monsieur Tony COLLET**, chef du service Offres d'insertion et Emploi, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et par ordre, par **Madame Marie GUIRRIEC**, ou par **Monsieur Xavier GILBERT**, ou par **Madame Valérie MALGONNE**, pour les pièces visées à l'article 2 c).

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Messieurs Martial BOURDAIS, Tony COLLET et Xavier GILBERT** et à **Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE**.

ARTICLE 7 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 27773

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE
OFFRE D'INSERTION ET EMPLOI DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE
L'HABITAT ET DU LOGEMENT****Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code de l'action sociale et des familles,**Vu** l'arrêté du 24 mars 2022 portant organisation des services départementaux,**Vu** la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Délégation permanente de signature donnée à **Monsieur Tony COLLET**, chef du service Offre d'insertion et Emploi de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Au titre des procédures administratives

- Les notes de service et correspondance courante concernant le Service Offres d'Insertion et Emploi et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires ;
- La validation des demandes de formation ;
- Les conventions DEFI (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives pour le Département) ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes**Accords-cadres et marchés publics :**

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à

Retour sommaire

soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Au titre de l'Offre d'Insertion, et notamment les missions liées à la levée des freins à l'emploi, à l'Insertion par l'Activité Économique et à l'Accompagnement socio-professionnel

- Toute décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative aux missions liées à l'Offre d'Insertion ;
- Attestation de la non-exécution ou de l'exécution (partielle ou totale) des clauses des conventions par les partenaires du Département – attestation permettant le versement ou non (total ou partiel) du solde des subventions ;
- Correspondance relative aux demandes de reversement des subventions indument perçues dans le cadre de conventions conclues par le Département ainsi que toute notification de non-versement ou de versement partiel du solde de ces subventions ;
- Toute correspondance aux structures partenaires.

d) Au titre de la Clause Sociale

- Toute décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative aux missions liées à la Clause Sociale ;
- Attestation de la réalisation ou non, par les entreprises, des engagements liés aux marchés clausés, en maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental ou non.

e) Au titre du dispositif Cession RSA

Toute décision favorable ou défavorable, ainsi que toute correspondance relative au dispositif de Cession RSA.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Tony COLLET**, chef du service Offre d'insertion et Emploi pour le dépôt de plainte auprès d'un service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Tony COLLET**, chef du service Offre d'insertion et Emploi, délégation de signature est donnée par ordre à **Monsieur BOURDAIS Martial**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à **Madame Marie GUIRRIEC**, chef du service Habitat, ou à **Monsieur Xavier GILBERT**, chef du service Gestion des droits, ou à **Madame Valérie MALGONNE**, responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Messieurs Tony COLLET, Martial BOURDAIS et Xavier GILBERT** et à **Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE**.

ARTICLE 6 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 30/06/2022
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 27733

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE
COMPTABILITÉ DE LA DIRECTION DES FINANCES**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Muriel MENUTEAU**, chef du service Comptabilité de la Direction des Finances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Procédures administratives

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes du Département ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et pièces de transmission ;
- Les correspondances courantes du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinées aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes**Accords-cadres et marchés publics :**

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande.

Signature électronique : de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite du montant de 90 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Retour sommaire

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes ;
- Visa des pièces comptables d'ordonnancement des dépenses et recettes de l'ensemble des services départementaux tous budgets confondus (budget général et budgets annexes).

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Muriel MENUTEAU**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par ordre par :

- **Madame Christèle LOUSTE**, adjointe au chef du service Comptabilité, ou,
- **Madame Sarah OLLIVE**, chef du service du Budget.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Muriel MENUTEAU**, **Madame Sarah OLLIVE**, et **Madame Christèle LOUSTE**.

ARTICLE 5 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
DateA : 23/06/2022
QualitéA : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 27734

**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas BARON**, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à cette direction :

a) Administration générale

- Les notes de service et correspondance courante concernant la direction et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les documents autorisant les poursuites par voie de saisie dont les montants n'excèdent pas 152 € à l'exclusion des saisies mobilières par voie de vente ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et notes de frais y afférents, à l'exception :
 - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
 - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
 - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négatives aux demandes d'accès aux documents administratifs.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Retour sommaire

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Aide Sociale à l'Enfance et Protection de l'Enfance

1. Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 221-1, L. 222-1 à L. 222-4, L. 223-1, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles) ;

2. Admission et prise en charge des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;

3. Admission, prise en charge et fin de prise en charge, notifications des refus de prise en charge, mises à l'abri, convocations pour évaluation, demandes de tests osseux, demandes d'examens médicaux, saisine des services d'enquête et toutes décisions concernant les mineurs et jeunes majeurs non accompagnés et les personnes se présentant comme tels, (articles L. 222-5 3° et 4°, L. 223-2 et R. 221-11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles, et L. 222-5, L.224-4 à L.224-8 du code de l'action sociale et des familles ;

4. Admission et prise en charge des femmes et de leurs enfants dans les établissements hospitaliers publics dans les cas prévus à l'article L. 222-6 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que dans les structures d'hébergement qui reçoivent des femmes enceintes et (ou) accompagnées d'enfants de moins de 3 ans ;

5. Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels au titre de l'article L. 222-3 et L. 222-4 du code de l'action sociale et des familles ;

6. Établissement de tous les actes d'administration, de disposition et de gestion des deniers pupillaires ou des intérêts des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est nommé administrateur ad hoc ou tuteur, placements ou retraits de fonds, rédaction des comptes de tutelle, titres de perception et recettes, visas exécutoires à l'exception des attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'État ;

7. Autorisations de poursuites données au Payeur départemental conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour l'Aide Sociale à l'Enfance ;

8. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense, la représentation en justice de mineurs, confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, lorsque le Président du Conseil départemental est désigné comme administrateur ad hoc, tuteur ou délégataire de l'exercice de l'autorité parentale ainsi que pour assurer la représentation de l'enfant ou du département dans les procédures relatives à l'assistance éducative, à l'adaptation du statut de l'enfant (délégation d'autorité parentale, déclaration judiciaire de délaissement, procédure civile ou pénale de retrait de l'autorité parentale) ;

9. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense des intérêts du Département lors de recours engagés contre la décision d'admission, de refus ou de réorientation concernant les mineurs non accompagnés et personnes présentant comme tels ;

10. Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire de délaissement parental, délégation d'exercice de l'autorité parentale, etc...) ;

11. Signature des contrats, avenants, décisions, conventions de stages, ordres de missions, ainsi que toutes pièces et documents relatifs au recrutement, au licenciement, aux stages et formations des assistants familiaux du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

12. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'agrément adoption mentionné aux articles R. 225-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

13. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'accouchement sous secret et à l'accès aux origines personnelles, à la prise en charge des mineurs pupilles de l'Etat et aux procédures d'adoption nationales et internationales.

d) Agréments

1. Décisions d'agrément des assistantes maternelles et familiales, de modification et/ou d'extension, de renouvellement, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions, y compris pour l'exercice en maisons d'assistants maternels ;

2. Décisions de suspension d'agrément des assistantes maternelles et familiales, décisions de refus d'agrément des assistantes maternelles et familiales, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions ;

3. Les actes décisionnels liés à l'organisation et au suivi de la formation des assistants maternels.

e) Accueil Collectif du Jeune Enfant

1. Toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisation et/ou d'avis de création, d'autorisation de fonctionnement, de modification, d'extension et/ou de transfert des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

2. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;

3. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux services à la personne pour la prise en charge à domicile des enfants de moins de 3 ans.

f) PMI et Planification Familiale

1. Décisions relatives aux missions relevant du code de la santé publique (2ème partie-livre I titres I et II en matière de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (organisation et missions et actions de prévention concernant les futurs conjoints et parents) ;

2. Décisions relatives aux activités de planification familiale (article R. 2112-4 mentionné au 3ème paragraphe de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique).

g) Tarification et Contrôle des Établissements

Instruction des propositions budgétaires et de tarification des établissements ou organismes à caractère social relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (loi du 2 janvier 2002 et décret du 22 octobre 2003).

h) Planification et Équipement

Instruction des opérations d'équipement des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas BARON**, la délégation permanente de signature qui lui est conférée par le présent arrêté pour les attributions relevant de sa Direction, sera assurée par ordre par **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant, ou par **Madame Nathalie GOUIN**, Directeur délégué à la Petite enfance et Prévention.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est également accordée dans le cadre des attributions relevant de leurs services et pôles donnés à :

- **Madame Isabelle AIME**, chargée de mission au sein du service Gestion administrative et financière, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4 et 13 du présent arrêté, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;
- **Madame Camille ANTIGNY**, chef du service Cellule de recueil des informations préoccupantes, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Mylène BEAUVALLET**, chargée de mission au sein de la Direction de la prévention et protection de l'enfant et de la famille pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4 et 13 du présent arrêté, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance.
- **Madame Elodie CHANTREAU**, chef du service Gestion administrative et financière, pour signer les pièces visées à l'article 1 a), b), c), g) et h) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 au a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Laurence DUTRANNOY**, chef du service Accueil familial, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Florence FARAJ**, chef du service Agréments, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance et, dans le cadre des attributions relevant de son service, les pièces et documents visés à l'article 1 d) ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florence FARAJ** à **Madame Estelle FOUCHER** ;
- **Madame Estelle FOUCHER**, coordinatrice technique du service Agréments, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4 et 13 du présent arrêté, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;
- **Madame Nathalie GOUIN**, Directeur délégué à la Petite enfance et Prévention, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b), c), d), e) et f) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Ghyslaine MERLE**, chef du service Protection maternelle et infantile, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance et, dans le cadre des attributions relevant de son service, les pièces et documents visés à l'article 1 e) et f) du présent arrêté ainsi que les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Elyette PEYROUS**, chef du service Prévention spécialisée, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté, et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, à l'exception des ordres de mission et uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;
- **Madame Anaïs TRAVIA**, chef du service Mineurs non accompagnés, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anaïs TRAVIA** à **Madame Cécile DESARD**, coordinatrice administrative et juridique du service Mineurs non accompagnés, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 c)3, c)4, c)6, c)8 et c)9 ;

- **Madame Aurélie TULASNE**, chef du service Aide sociale à l'enfance, pour signer l'ensemble des pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;

ARTICLE 4 :

Délégation permanente de signature est également donnée par ordre à **Monsieur Nicolas BARON**, ou à **Madame Catherine DESFORGES**, ou à **Madame Nathalie GOUIN**, ou à **Madame Elodie CHANTREAU**, ou à **Madame Aurélie TULASNE**, ou à **Madame Laurence DUTRANNOY**, ou à **Madame Camille ANTIGNY**, ou à **Madame Ghyslaine MERLE**, ou à **Madame Florence FARAJ**, ou à **Madame Elyette PEYROUS**, ou à **Madame Anaïs TRAVIA**, ou à **Madame Isabelle AIMÉ**, ou à **Madame Mylène BEAUVALLET**, ou à **Madame Estelle FOUCHER**, ou à **Madame Cécile DESARD**, pour dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Madame Isabelle AIME, Madame Camille ANTIGNY, Monsieur Nicolas BARON, Madame Mylène BEAUVALLET, Madame Elodie CHANTREAU, Madame Cécile DESARD, Madame Catherine DESFORGES, Madame Laurence DUTRANNOY, Madame Florence FARAJ, Madame Estelle FOUCHER, Madame Ghyslaine MERLE, Madame Aurélie TULASNE, Madame Nathalie GOUIN, Madame Elyette PEYROUS et Madame Anaïs TRAVIA.**

ARTICLE 7 :

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER
Date : 23/06/2022
Qualité : Président du Conseil
Départemental



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 27772


REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE SERVICE GESTION DES DROITS DE LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 24 mars 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 au cours de laquelle est intervenu le vote de la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Xavier GILBERT**, chef du service Gestion des droits de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

a) Au titre des procédures administratives

- Les notes de service et correspondance courant concernant le service Gestion des droits et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les accusés de réception de demandes de subventions et demandes de pièces complémentaires ;
- Les conventions DEFI (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives pour le Département) ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil.

b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes

Accords-cadres et marchés publics :

Visa : des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ;

Retour sommaire

des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci ; des accords-cadres et des marchés, dans la limite de 25 000 euros HT ; des modifications apportées à ceux-ci.

Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

Engagement et constatation des dépenses et recettes :

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passé par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

c) Au titre du Revenu de Solidarité Active ou du Revenu Minimum d'Insertion et de la gestion de ces prestations

- Décisions ou correspondances relatives à l'attribution, la suspension, la réduction, la révision, au refus et à la radiation du Revenu de Solidarité Active ;
- Décisions ou correspondances relatives au calcul du droit au RSA, à la prise en compte des ressources, et à l'évaluation du train de vie des bénéficiaires du RSA ou à la mise en récupération de sommes versées à tort au titre du Revenu Minimum d'Insertion ou du Revenu de Solidarité Active ;
- Décisions ou correspondances relatives à l'ensemble des dérogations prévues par le code de l'action sociale et des familles en matière de RSA ;
- Décisions relatives aux indus de RMI ou de RSA, tant favorables que défavorables ainsi qu'à leur recouvrement ;
- Décisions relatives aux actions permettant le recouvrement des sommes indûment versées au titre du RMI et du RSA, en cas de fraude ou de fausses déclarations, y compris la levée de la prescription biennale ;
- Décisions faisant suite aux recours gracieux et contentieux relatives au RSA ou RMI, et à l'ensemble des écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de ces actions ;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RSA intentés devant le Tribunal administratif ;
- Décisions et écritures pouvant être rédigées par le Département dans le cadre de recours contentieux relatifs au RMI intentés devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et la Commission Centrale d'Aide Sociale ;
- Décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires ;
- Décisions et écritures rédigées et prises dans le cadre d'un plan de surendettement comprenant des créances de RSA ou de RMI s'agissant de la contestation, de la recevabilité, de l'orientation et du suivi de la procédure, y compris devant le Tribunal d'instance ;
- Décisions relatives à la conclusion et à la validation des contrats d'engagements réciproques ;
- Décisions relatives à l'accompagnement, à l'orientation et à la réorientation des bénéficiaires du RSA ;
- Dépôts de plainte à l'encontre des bénéficiaires du RSA et du RMI ou de personnes ayant bénéficié de ces prestations ;
- Dépositions et réquisitions judiciaires dans le cadre d'enquêtes de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Xavier GILBERT** pour le dépôt de plainte auprès d'un service de Police, de Gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier GILBERT**, chef du service Gestion des droits, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée par ordre à **Monsieur Martial BOURDAIS**, Directeur de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement, ou à **Monsieur Tony COLLET**, chef du service Offre d'insertion et Emploi, ou à **Madame Marie GUIRRIEC**, chef du service Habitat, ou à **Madame Valérie MALGONNE**, responsable du pôle Coordination-Budget-Paiements.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et notifié à **Messieurs Xavier GILBERT, Tony COLLET et Martial BOURDAIS**, et à **Mesdames Marie GUIRRIEC et Valérie MALGONNE**.

ARTICLE 6 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Jean-Gerard PAUMIER DateA : 30/06/2022 QualitéA : Président du Conseil Départemental 
--

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27758



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION
 ADAPEI - FOYER D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS - N°
 FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000 483
 - 37 000 492 1**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	1 165 118,00 €
Recettes en atténuation	82 894,39 €
Classe 6 nette	1 082 223,61 €
Résultat antérieur	- 123 830,70 €
Total budget	1 206 054,31 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés est fixé à : **86,00 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés de TOURS est calculé sur la base du prix de journée moyen 2022 et est fixé à : **86,95 €**.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,

Retour sommaire

44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Monsieur le Président de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
Date : 27/06/2022
Qualité : Directeur Général Adjoint
Solidarités



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27755



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION
 ADAPEI - FOYER D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS - N°
 FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 662
 9 - 37 000 653 8 - 37 001 303 9**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	903 182,02 €
Recettes en atténuation	85 250,00 €
Classe 6 nette	817 932,02 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	817 932,02 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés est fixé à : **69,72 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés de LOCHES est calculé sur la base du prix de journée moyen 2022 et est fixé à : **67,40 €**.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de

Retour sommaire

la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27756



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION
 ADAPEI - FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS - N° FINESS
 JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000 657 9**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	1 227 069,08 €
Recettes en atténuation	105 000,00 €
Classe 6 nette	1 122 069,08 €
Résultat antérieur	59 931,81 €
Total budget	1 062 137,27 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer de vie pour adultes handicapés de Loches est fixé à : **137,61 € pour l'internat et 68,80 € pour l'accueil de jour.**

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journées applicables au Foyer de vie pour adultes handicapés de Loches sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2022 et sont fixés à : **125,41 € pour l'internat et 62,71 € pour l'accueil de jour.**

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles

Retour sommaire

il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
Date : 27/06/2022
Qualité : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27751



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION
 ADAPEI - FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS - N° FINESS
 JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010 425 9 - 37
 001 096 9 - 37 001 222 1 - 37 001 221 3**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	5 019 857,02 €
Recettes en atténuation	483 514,00 €
Classe 6 nette	4 536 343,02 €
Résultat antérieur	40 738,04 €
Total budget	4 495 604,98 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer de vie pour adultes handicapés de la Bellangerie est fixé à : **68,80 € pour l'internat et 34,40 € pour l'accueil de jour.**

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journées applicables au Foyer de vie pour adultes handicapés de la Bellangerie sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2022 et sont fixés à : **144,63 € pour l'internat et 72,32 € pour l'accueil de jour.**

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles

Retour sommaire

il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
Date : 27/06/2022
Qualité : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27760



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE 2022 DE
 L'ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES
 DÉPENDANTES - "CCAS DE TOURS" À TOURS - N°FINESS
 GEOGRAPHIQUE : 370103368 - N°FINESS JURIDIQUE : 37010094**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 26 avril 2022 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,23 €,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la notification précisant le montant du forfait dépendance,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – En hébergement, le montant des dépenses conduisant au prix de journée s'élève à 7 496 683,59 €. Ce montant intègre aucune reprise de résultat antérieur.

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'EHPAD « CCAS DE TOURS » à Tours sont fixés comme suit :

Prix de journée Moyen Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 59,21 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans à Monconseil : 63,10 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans :

Tarif « chambre simple » : 58,17 €

Tarif « chambre double » : 49,10 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 76,79 €

Retour sommaire

Article 3. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 2 247 460,31 € pour l'année 2022.

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « CCAS DE TOURS » à Tours au titre de l'exercice 2022 est fixé à 1 388 509,88 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs ci-dessous.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2022, il convient de déduire du montant arrêté pour 2022 les versements pour les 6 premiers mois de l'année 2022 et pour un montant total de 698 937,24 €.

Le reste à couvrir s'élève à 689 572,64 € qui sera versé par 6^{ème} du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, soit 114 928,77 € par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année 2023 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2022. Le montant de la dotation globale de l'année 2023 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'EHPAD « CCAS DE TOURS » à Tours cedex 1 sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 - 2 : 20,79 €

GIR 3 - 4 : 13,18 €

GIR 5 - 6 : 5,59 €

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Monsieur le Directeur de l'établissement concerné, Monsieur le Directeur de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 9. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27745



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION LA
 SOURCE - FOYER D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS - N°
 FINESS JURIDIQUE : 37 010 513 2 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000
 485 5**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	1 130 075,76 €
Recettes en atténuation	92 100,00 €
Classe 6 nette	1 037 975,76 €
Résultat antérieur	50 000,00 €
Autres résultats	1 090,00 €
Total budget	986 885,76 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés est fixé à : **79,30 €**.

Article 3. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Retour sommaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 5. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27723



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION ADMR -

**SERVICE ACCUEIL DE JOUR - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 994 6 - N°
 FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000 995 3 - 37 000 994 6 - 37 000 995 3**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	281 392,82 €
Recettes en atténuation	6 000,00 €
Classe 6 nette	275 392,82 €
Résultat antérieur	21 719,86 €
Total budget	253 672,96 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Service accueil de jour est fixé à : **152,14 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Service accueil de jour est calculé sur la base du prix de journée moyen 2022 et est fixé à : **156,11 €**.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Retour sommaire

Article 5. – Monsieur le Président de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
Date : 27/06/2022
Qualité : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27753



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION
ADAPEI - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL POUR
ADULTES HANDICAPÉS - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS
GEOGRAPHIQUE : 37 001 129 8**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – En 2022, le Service d'intégration professionnelle et d'accompagnement médico-social pour des jeunes en situation de handicap (SIPROMES) de l'ADAPEI sera financé par le Conseil départemental **à hauteur de 94.407,18 €.**

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée par douzième à terme à échoir, soit **7.983,53 € par mois à partir du 1^{er} juillet 2022.**

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation mensuelle applicable au SIPROMES de l'ADAPEI est calculée sur la base de la dotation mensuelle moyenne 2022 et est fixée à **7.867,27 €.**

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Retour sommaire

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27747



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - FONDATION ANAIS -
 SECTION ANNEXE ESAT - N° FINESS JURIDIQUE : 61 000 075 4 - N°
 FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000 252 9**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	227 230,50 €
Recettes en atténuation	0,00 €
Classe 6 nette	227 230,50 €
Résultat antérieur	20 000,00 €
Total budget	207 230,50 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 à la section annexe ESAT est fixé à : **44,91 €**.

Article 3. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4. – Monsieur le Président de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 5. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27742



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION LA
 SOURCE - FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS À AMBILLOU - N°
 FINESS JURIDIQUE : 37 010 513 2 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010
 439**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	2 072 496,47 €
Recettes en atténuation	142 379,14 €
Classe 6 nette	1 930 117,33 €
Résultat antérieur	10 000,00 €
Autres résultats	4 730,20 €
Total budget	1 915 387,12 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer de vie pour adultes handicapés à Ambillou est fixé à : **143,55 € pour l'internat et 71,77 € pour l'accueil de jour.**

Article 3. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Retour sommaire

Article 4. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 5. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27757



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION
 ADAPEI - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - N° FINESS
 JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 133**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	215 487,97 €
Recettes en atténuation	3 650,00 €
Classe 6 nette	211 837,97 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	211 837,97 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au SAVS de LOCHES une dotation globalisée de **17.828,38 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation mensuelle applicable au SAVS de LOCHES est calculée sur la base de la dotation mensuelle moyenne 2022 et est fixée à : **17.653,16 €.**

Article 4. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et-Loire, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juillet 2022** au SAVS de LOCHES est fixé à : **23,00 €.**

Article 5. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et-Loire, et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 au SAVS de LOCHES est calculé sur la base

du prix de journée moyen 2022 et est fixé à : **22,78 €**.

Article 6. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 8. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27752



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ADAPEI - SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS -
N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044
N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 370 103 608**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – En 2022, le SAMSAH de l'ADAPEI, sis "Les Haies Vives" 43 rue de l'Epan à Joué-les-Tours sera financé par le Conseil départemental **à hauteur de 143.600,64 €**.

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service la dotation mensuellement par douzième à terme à échoir, soit **8.066,38 € par mois à partir du 1^{er} juillet 2022**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation mensuelle applicable au SAMSAH de l'ADAPEI, sis « Les Haies Vives » 43 rue de l'Epan à Joué-les-Tours est calculée sur la base de la dotation mensuelle moyenne 2022 et est fixée à 11.966,72€.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Retour sommaire

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27744



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION LA
 SOURCE - FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS À SEMBLANÇAY
 - N° FINESS JURIDIQUE : 37 010 513 2 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37
 010 224 6**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	1 995 747,83 €
Recettes en atténuation	81 236,40 €
Classe 6 nette	1 914 511,43 €
Résultat antérieur	40 000,00 €
Autre résultat	1 569,32 €
Total budget	1 872 942,11 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer de vie pour adultes handicapés à Semblançay est fixé à : **138,58 € pour l'internat et 69,29 € pour l'accueil de jour.**

Article 3. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Retour sommaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 5. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
Date : 27/06/2022
Qualité : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27739



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - FONDATION ANAIS -
 FOYER D'HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS - N° FINESS
 JURIDIQUE : 61 000 075 4 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010 237 8**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Madame le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	859 588,99 €
Recettes en atténuation	65 000,00 €
Classe 6 nette	794 588,99 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	794 588,99 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés est fixé à : **90,58 €**.

Article 3. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4. – Monsieur le Président de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Retour sommaire

Article 5. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27722



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION ADMR -
 FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPÉS (F.A.M.) -
 N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 994 6 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 000
 995 3 - 37 001 110 8 -
 37 010 482 0**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	2 853 105,18 €
Recettes en atténuation	141 600,00 €
Classe 6 nette	2 711 505,18 €
Résultat antérieur	39 881,91 €
Total budget	2 671 623,27 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) est fixé à : **223,57 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) est calculé sur la base du prix de journée moyen 2022 et est fixé à : **205,67 €**.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,

Retour sommaire

44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Monsieur le Président de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
Solidarités



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27750



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION
 ADAPEI - FOYER DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPÉES
 VIEILLISSANTES DES ACACIAS - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 - N°
 FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 491 3**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	1 041 719,07 €
Recettes en atténuation	81 527,07 €
Classe 6 nette	960 192,00 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	960 192,00 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes des Acacias est fixé à : **112,96 €**.

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journées applicables au Foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes des Acacias sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2022 et sont fixés à 111,82 €.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles

Retour sommaire

il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
Date : 27/06/2022
Qualité : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27759



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION
 ADAPEI - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - N° FINESS
 JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 000 491**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	217 331,52 €
Recettes en atténuation	2 592,00 €
Classe 6 nette	214 739,52 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	214 739,52 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au SAVS de TOURS une dotation globalisée de **18.077,32 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Article 3. – A compter du **1^{er} janvier 2023** et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation mensuelle applicable au SAVS de TOURS est calculée sur la base de la dotation mensuelle moyenne 2022 et est fixée à 17.894,96 €.

Article 4. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et-Loire, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juillet 2022** au Service d'accompagnement à la vie sociale de Tours est fixé à : **20,22 €.**

Article 5. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et-Loire, et ce jusqu'à la nouvelle

Retour sommaire

tarification, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2023** au Service d'accompagnement à la vie sociale est calculé sur la base du prix de journée moyen 2022 et est fixé à : **20,01 €**.

Article 6. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 8. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27749



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ADAPEI - FOYER
 D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPÉS (F.A.M.) - N°
 FINESS JURIDIQUE : 37 000 044 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 131**

4

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	2 159 854,00 €
Recettes en atténuation	223 682,00 €
Classe 6 nette	1 936 172,00 €
Résultat antérieur	138 464,12 €
Total budget	1 797 707,88 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) est fixé à : **94,24 € pour l'hébergement permanent et 47,12 € pour l'accueil de nuit.**

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, les prix de journées applicables au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) de l'ADAPEI sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2022 et sont fixés à : **104,70 € pour l'hébergement permanent et 52,35 € pour l'accueil de nuit.**

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles

Retour sommaire

il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
Date : 27/06/2022
Qualité : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27741



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE LA DOTATION ET DU PRIX DE JOURNÉE 2022 -
 FONDATION ANAIS - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE -
 N° FINESS JURIDIQUE : 61 000 075 4 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010
 416**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	550 887,24 €
Recettes en atténuation	0,00 €
Classe 6 nette	550 887,24€
Résultat antérieur	20 169,00 €
Total budget	530 718,24 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de 42 793,56 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à : 18,98 €.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles

Retour sommaire

il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Monsieur le Président du directoire de la Fondation concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27725



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION LIGUE
 ADAPT - FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPÉS
 (F.A.M.) - N° FINESS JURIDIQUE : 93 001 948 4 - N° FINESS
 GEOGRAPHIQUE : 37 010 481 2**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	2 942 838,00 €
Recettes en atténuation	176 167,00 €
Classe 6 nette	2 766 671,00 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	2 766 671,00 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) est fixé à : **282,44 € pour les phases 1 et 2, et -19,72 € pour la phase 3.**

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) est calculé sur la base du prix de journée moyen 2022 et est fixé à : **189,26 € pour les phases 1 et 2, et 321,35 € pour la phase 3.**

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles

Retour sommaire

il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5. – Monsieur le Président de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27743



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION LA
 SOURCE - FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR ADULTES HANDICAPÉS
 - N° FINESS JURIDIQUE : 37 010 513 2 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37
 001 292 4**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	668 868,11 €
Recettes en atténuation	45 561,32 €
Classe 6 nette	623 306,79 €
Résultat antérieur	10 000,00 €
Autre résultat	1 512,37 €
Total budget	611 794,42 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés est fixé à : **140,78 €**.

Article 3. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

Retour sommaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 5. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27754



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE DOTATION DE PAIEMENT GLOBALISÉ 2022 - ASSOCIATION
 ADAPEI - LA BELLANGERIE VAL DE LOIRE - N° FINESS JURIDIQUE : 37
 000 044 0**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la convention établie entre le Conseil départemental et l'Association ADAPEI,

Considérant l'arrêté fixant les budgets 2022 et tarifs 2022 des Foyers de vie, du FAM et du foyer pour personnes handicapées vieillissantes des Acacias situés sur le site de La Bellangerie,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget alloué pour l'année 2022 aux Foyers de vie, au FAM et au foyer pour personnes handicapées vieillissantes des Acacias situés sur le site de La Bellangerie s'élève à **7.253.312,86 €**.

En accord avec l'Association, le budget 2022 sera couvert pour la part qui le concerne, sous forme d'une dotation de paiement globalisé réglée par le Conseil départemental.

Article 2. – La dotation de paiement globalisé 2022 a été calculée en tenant compte :

- De la dotation versée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 pour un montant de **3.321.985,44 €**.
- De l'activité prévisionnelle sur la période restant à couvrir du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022,
- Des prix de journée acquittés pour les résidents dont le domicile de secours est hors département 37.

Pour le foyer de vie :

- Dotation 2022 = **4.236.934,23 €**
- Versements effectués sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 = **2.062.083,60 €**
- Solde à verser = **2.174.850,63 €** soit **362.475,10 €** par mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour le FAM :

- Dotation 2022 = **1.647.902,38 €**

Retour sommaire

- Versements effectués sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 = **893.363,40 €**
- Solde à verser = **754.538,98 €** soit **125.756,50 €** par mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour le Foyer pour personnes handicapées vieillissantes des Acacias :

- Dotation 2022 = **880.003,97 €**
- Versements effectués sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 = **366.538,44 €**
- Solde à verser = **513.465,53 €** soit **85.577,59 €** par mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3. – Une régularisation annuelle de la dotation pourra intervenir au plus tard au 31 mars de l'année N+1, au regard de l'activité réelle des services et établissements de la Bellangerie.

Pour ce faire, l'ADAPEI fournira pour les établissements concernés un état annuel des journées réelles d'hébergement des résidents et du montant total qui leur aura été facturé.

Article 4. – Concernant la participation des personnes handicapées à leurs frais d'hébergement en Foyer de vie ou en FAM, l'association adressera chaque mois en M+1 à la personne handicapée ou à son tuteur pour paiement, le décompte de sa participation pour le mois précédent. Le décompte sera établi sur la base de l'arrêté individuel de participation que lui aura transmis le service prestations. Dès que l'association aura perçu cette participation, elle la reversera au Conseil départemental.

Si la personne handicapée ou son tuteur ne verse pas sa participation, l'ADAPEI lui adressera un courrier de relance en M+2 et le Conseil départemental en M+3. En dernière instance, à la demande du Conseil départemental, le Trésor Public adressera un titre de recette directement à la personne handicapée ou à son tuteur.

Article 5. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le Département versera une dotation mensuelle calculée sur la base du montant moyen de l'année 2022 soit 563.736,71 € par mois, soit :

- 353.077,85 € pour le foyer de vie,
- 137.325,20 € pour le FAM,
- 73.333,66 € pour le foyer pour personnes handicapées vieillissantes des Acacias.

Le montant de la dotation globale de l'année N+1 tiendra compte des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 8. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
 DateA : 27/06/2022
 QualitéA : Directeur Général Adjoint
 'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27770



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT 2022
APPLICABLE AUX BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE À
L'HÉBERGEMENT HÉBERGÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR
PERSONNES ÂGÉES PRIVÉS NON HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE OU NON
TARIFÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Départemental de l'Aide Sociale, entré en vigueur le 2 juillet 2019 ;

Considérant que le Département peut participer à la prise en charge des frais de séjour dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées privé, non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale, lorsque le demandeur y a séjourné à titre payant pendant au moins cinq ans et si ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien ;

Considérant que, dans ce cas, la Collectivité ne peut assumer une charge supérieure à la moyenne des prix de journée des établissements publics du Département assurant des prestations analogues ;

Considérant la campagne de tarification 2022 ;

Sur proposition de M. le Directeur de l'autonomie ;

- ARRETE -

Article 1 - Le prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement résidents dans des établissements pour personnes âgées, privés non habilités, ou pour lesquels la tarification du prix de journée hébergement n'est pas réalisée par le Conseil départemental, est fixé à **58,43 €**.

Si le tarif de l'établissement est inférieur, ce dernier s'applique.

Article 2 - Ce tarif prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3 - Un recours peut être formé par toute personne ayant un intérêt direct à la réformation de cette décision selon les modalités suivantes :

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) devant le Président du Conseil départemental, Direction de l'autonomie, place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision.

Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS, dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur votre recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

Article 4 – Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

Article 5 – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 29/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27724



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION ADMR -
 SAMSAH - N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 994 6 - N° FINESS
 GÉOGRAPHIQUE : 37 000 994 6
 37 001 410 2**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	148 417,35 €
Recettes en atténuation	0,00 €
Classe 6 nette	148 417,35 €
Résultat antérieur	- 681,31 €
Total budget	149 098,66 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au SAMSAH de l'ADMR les Maisonnées, une dotation globalisée de **15.009,76 €** par mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au SAMSAH de l'ADMR Les Maisonnées est fixé à : **32,92 €**.

Article 4. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation globalisée versée au SAMSAH est calculée sur la base de la dotation moyenne 2022, et est fixée à **12.424,89 €**.

Article 5. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée appli-

Retour sommaire

cable à compter du 1^{er} janvier 2023 au SAMSAH de l'ADMR Les Maisonnées est fixé à : **33,13 €**.

Article 6. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7. – Monsieur le Président de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 8. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27746



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION LA
 SOURCE - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - N°
 FINESS JURIDIQUE : 37 010 513 2 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001
 208 0**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	408 567,89 €
Recettes en atténuation	0,00 €
Classe 6 nette	408 567,89 €
Résultat antérieur	8000,00 €
Total budget	400 567,89 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de **32 213,42 € par mois** à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à : 21,23 €.

Article 4. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Retour sommaire

Article 5. – Madame la Présidente de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 6. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
Date : 27/06/2022
Qualité : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27720



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - ASSOCIATION LA
 BOISNIÈRE - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE - N°
 FINESS JURIDIQUE : 37 000 082 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001 145**

4

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Considérant une erreur matérielle ne permettant pas son application.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 30 mai 2022 fixant le prix de journée du Service d'accompagnement à la vie sociale LA BOISNIERE.

Article 2. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	104 897,23 €
Recettes en atténuation	0,00 €
Classe 6 nette	104 897,23 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	104 897,23 €

Article 3. – Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire versera au service une dotation globalisée de **8.904,64 € par mois** à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 4. – Pour les usagers dont le domicile de secours se situe hors de l'Indre-et-Loire, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Service d'accompagnement à la vie sociale LA BOISNIERE est fixé à **4,29 €**.

Article 5. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation mensuelle applicable au SAVS de la Boisnière est calculée sur la base de la dotation mensuelle moyenne 2022 et est fixée à : **8.741,44 €**.

Retour sommaire

Article 6. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, le prix de journée applicable aux usagers dont le domicile de secours se situe hors de l'Indre-et-Loire est calculé sur la base du prix de journée moyen 2022 et est fixé à : **19,55 €**

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Monsieur le Président de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 9. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction de l'autonomie**

ID WD : 27737

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DÉPENDANCE 2022 DE L'ÉTABLISSEMENT
D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES "KORIAN
LE PLESSIS" À LA RICHE - N°FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 010 477 0 -
N°FINESS JURIDIQUE : 920000395**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 26 avril 2022 fixant la valeur du point GIR dépendance des EHPAD pour le Département d'Indre-et-Loire à 7,23 €,

Considérant la notification précisant le mode de calcul du forfait dépendance, le montant du forfait cible et le montant de la convergence tarifaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le montant du forfait global dépendance autorisé sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à 502 308,23 € TTC pour l'année 2022.

Article 2. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'EHPAD « Korian le Plessis » à La Riche au titre de l'exercice 2022 est fixé à 227 941,54 € TTC.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs ci-dessous.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2022, il convient de déduire du montant arrêté pour 2022 les versements pour les 6 premiers mois et pour un montant total de 110 163,60 € TTC.

Le reste à couvrir s'élève à 117 777,94 € TTC qui sera versé par 6^{ème} du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, soit

19 629,66 € TTC par mois.

Article 3. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année 2023 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2022. Le montant de la dotation globale de l'année 2023 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 4. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'EHPAD « Korian le Plessis » à La Riche sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 – 2 : 23,04 € HT soit 24,31 € TTC

GIR 3 – 4 : 14,62 € HT soit 15,42 € TTC

GIR 5 – 6 : 6,20 € HT soit 6,54 € TTC

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice de l'établissement concerné, Monsieur le Directeur de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 7. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
Date : 27/06/2022
Qualité : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27740



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE PRIX DE JOURNÉE 2022 - FONDATION ANAIS -
 FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS - N° FINESS JURIDIQUE : 61
 000 075 4 - N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 010 412 7**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	2 051 867,93 €
Recettes en atténuation	121 497,60 €
Classe 6 nette	1 930 370,33 €
Résultat antérieur	- 24 573,33 €
Total budget	1 954 943,66 €

Article 2. – Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Foyer de vie pour adultes handicapés est fixé à : **164,55 € pour l'internat et 82,28 € pour l'externat.**

Article 3. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4. – Monsieur le Président de l'association concernée, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Retour sommaire

Article 5. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27738



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS HÉBERGEMENT ET DÉPENDANCE 2022 DE
 L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS LONGUE DURÉE PSY DU PÔLE DE SANTÉ
 MENTALE LA CONFLUENCE À SAINT-CYR-SUR-LOIRE - N°FINESS
 GÉOGRAPHIQUE : 37010265 9 - N°FINESS JURIDIQUE : 37001305**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Santé Publique,
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
 Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016,
 Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,
 Vu la proposition des tarifs journaliers présentée par l'établissement,
 Après procédure contradictoire pour l'hébergement et la dépendance,
 Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de l'établissement est autorisé à hauteur de :

En Hébergement :

Classe 6 brute :	1 808 134,67 €
Recettes en atténuation :	<u>23 000,00 €</u>
Classe 6	1 785 134,67 €
Reprise du résultat antérieur	<u>0,00 €</u>
Total du budget	1 785 134,67 €

En Dépendance :

Classe 6 brute :	448 350,00 €
Recettes en atténuation :	<u>0,00 €</u>
Classe 6	448 350,00 €

Reprise du résultat antérieur	0,00 €
Total du budget	448 350,00 €

Article 2. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'ESLD Psy du Pole de santé mentale la Confluence à Saint-Cyr-sur-Loire sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 63,42 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 78,97 €

Article 3. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification les prix de journée applicables à l'ESLD Psy du Pole de santé mentale la Confluence à Saint-Cyr-sur-Loire sont calculés sur la base du prix de journée moyen 2022 et sont fixés comme suit :

Prix de journée Hébergement pour les résidents de plus de 60 ans : 61,42 €

Prix de journée Hébergement pour les résidents de moins de 60 ans : 76,97 €

Article 4. – Le montant de la dotation afférente à la dépendance pour l'ESLD Psy du Pole de santé mentale la Confluence à Saint-Cyr-sur-Loire au titre de l'exercice 2022 est fixé à 177 921,67 €.

Il correspond à la part du forfait global dépendance déduction faite des tarifs journaliers afférents à la dépendance acquittés par les autres départements, des participations acquittées par les résidents bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, des tarifs journaliers acquittés par les résidents non bénéficiaires de cette allocation, de la facturation du ticket modérateur ainsi que du tarif dépendance facturé aux résidents de moins de 60 ans sur la base des tarifs ci-dessous.

Le versement de la dotation relative à la dépendance sera effectué par douzième.

Le calcul de la dotation n'ayant pas été arrêté au 1^{er} janvier 2022, il convient de déduire du montant arrêté pour 2022 les versements pour les 6 premiers mois de l'année 2022 et pour un montant total de 71 398,02 €.

Le reste à couvrir s'élève à 106 523,65 € qui sera versé par 6^{ème} du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, soit 17 753,94 € par mois.

Article 5. – Dans l'hypothèse où le calcul de la dotation globale de l'année 2023 ne serait pas arrêté au 1^{er} janvier, le Département versera une dotation mensuelle sur la base du montant de l'année 2022. Le montant de la dotation globale de l'année 2023 tiendra compte de la même façon, des premiers versements qui auront été effectués.

Article 6. – Les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'ESLD Psy du Pole de santé mentale la Confluence à Saint-Cyr-sur-Loire sont fixés comme suit :

Tarifs journaliers Dépendance

GIR 1 - 2 : 20,16 €

GIR 3 - 4 : 12,78 €

GIR 5 - 6 : 5,40 €

Article 7. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8. – Monsieur le Directeur de l'établissement concerné, Monsieur le Directeur de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 9. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 
ID : 037-223700014-20220623-AR_230622_10-AR

Signé par : Stéphanie BONNET
DateA : 27/06/2022
QualitéA : Directeur Général Adjoint
'Solidarités'



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 27748



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ DE FIXATION DE LA DOTATION ET DU PRIX DE JOURNÉE 2022 -
 ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE À TOURS - SERVICE
 D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE / SAMSAH - N° FINESS
 JURIDIQUE : 75 071 923 9 - N° FINESS GÉOGRAPHIQUE : 37 001 144 7 - 37
 000 564**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du 04 février 2022 relative à la signature de l'avenant n°1 portant sur l'élargissement du périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyens 2018-2022 conclu entre l'association APF France Handicap, l'ARS et les Conseil départementaux d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2022,

Après procédure contradictoire,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1. – Le budget de la structure est autorisé par groupes fonctionnels, à hauteur de :

Classe 6 brute	440 474,48 €
Recettes en atténuation	0,00 €
Classe 6 nette	440 474,48 €
Résultat antérieur	0,00 €
Total budget	440 474,48 €

Article 2. – Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire versera au SAVS / SAMSAH de l'APF à TOURS une dotation globalisée de 39 438,53 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3. – Pour les usagers dont le domicile de secours est situé hors de l'Indre-et Loire, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 au Service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à : 34,65 €.

Article 4. – A compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la nouvelle tarification, la dotation globalisée versée au

Retour sommaire

SAVS/ SAMSAH est calculée sur la base de la dotation moyenne 2022, et est fixée à **36 706 €**, le prix de journée étant de **32,03 €**.

Article 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6. – Madame la Directrice du service concerné, Madame la Directrice Générale Adjointe Solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et affiché dans l'établissement.

Article 7. – Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Signé par : Stéphanie BONNET DateA : 27/06/2022 QualitéA : Directeur Général Adjoint 'Solidarités' 

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 27716

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PETITE ENFANCE DE TYPE MICRO-CRÈCHE "LES PETITS COMPLICES" À JOUÉ-LÈS-TOURS

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 03 Décembre 2018, actualisant l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeunes enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en nombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement en date du 26 mars 2020, de l'établissement petite enfance de type Micro-crèche « LES PETITS COMPLICES » situé 45 Ter Rue de Descartes – 37300 JOUE-LES-TOURS, d'une capacité d'accueil de 10 places,

Vu le courrier électronique en date du 06 mai 2022, de la gérante de la SARL Les Petits Complices, gestionnaire de l'établissement, dont le siège social est situé 45 Ter rue de Descartes – 37300 Joué-Lès-Tours, sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil, tel qu'il est précisé dans l'actualisation du règlement de fonctionnement, adressé par courrier électronique le 02 mai 2022,

Vu le rapport de la visite de l'établissement petite enfance de type Micro-crèche « LES PETITS COMPLICES », effectuée le 22 février 2022 par Madame le Docteur Ghyslaine MERLE, Médecin, Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile, dans le cadre de la mission de contrôle des établissements petite enfance,

Vu la surface de l'établissement allouée aux enfants,

Vu le procès-verbal définitif du rapport de la visite du 22 février 2022, comprenant des actions correctives à apporter, en date du 27 avril 2022 et adressé à la SARL Les Petits Complices, gestionnaire de l'établissement le 12 mai 2022 par courrier électronique,

Vu les photos adressées par courriels des 19, 25 avril et 09 juin 2022 attestant des actions correctives apportées par la gestionnaire de l'établissement,

Vu l'avis favorable de Madame le Docteur Ghyslaine MERLE, Médecin, Chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile,

A R R E T E

[Retour sommaire](#)

ARTICLE 1^{er} – conditions d'ouverture (art. R.2324-19 du Code de la Santé Publique) :

1-1 – L'arrêté d'autorisation de fonctionnement de l'établissement petite enfance de type Micro-crèche « LES PETITS COMPLICES » en date du 26 mars 2020, est modifié comme suit :

L'établissement petite enfance de type Micro-crèche « LES PETITS COMPLICES » est autorisé à augmenter sa capacité d'accueil (art. R.2324-27 du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 2 – conditions de fonctionnement :

2-1 - L'établissement est autorisé à fonctionner selon les modalités suivantes :

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus est fixée à 11 places, réparties en accueil régulier et occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30.

2-2 - L'établissement est fermé 3 semaines en juillet et/ou août, 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année, 1 semaine au printemps et les jours fériés.

ARTICLE 3 – accueil en surnombre :

Dans l'établissement, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévu par le présent arrêté sous réserve du respect des conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R2324-27 du Code de la Santé Publique et dans l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 susvisé.

ARTICLE 4 – le personnel (art. R2324-46-1 du Code de la santé publique) :

4-1 - La référence technique est assurée par Madame Virginie MENAGER, titulaire d'un diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants, également chargé(e) de l'encadrement des enfants.

Son temps de travail doit se répartir ainsi : 20% d'un ETP en référence technique minimum et 80% d'un ETP auprès des enfants maximum.

4-2 – Le temps minimum de référence « Santé et Accueil Inclusif » est de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre (art. R.2324-46-2 du Code de la Santé Publique).

4-3 – Encadrement des enfants (art. R.2324-46-4 du Code de la Santé Publique).

Le gestionnaire a précisé dans son règlement de fonctionnement que l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est, au minimum, d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

4-4 - Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis, ne peut être inférieur à deux à partir de l'accueil simultané de quatre enfants, (art. R.2324-43-1 du Code de la Santé Publique).

4-5 - L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est composé de 5 personnes titulaires des diplômes et qualifications suivants : Educateur de Jeunes Enfants (dont la référente technique) et de personnes titulaires d'un diplôme ou qualification définis dans l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 susvisé.

4-6 – Conformément à l'article R.2324-42 - ce personnel doit être constitué d'au moins 40% de titulaires de l'un des diplômes et, au plus, de 60% justifiant d'une qualification ou d'une expérience définies par l'arrêté du 03 décembre 2018.

Dans les micro-crèches, les professionnels diplômés mentionnés au 1 de l'article R.2324-42 du Code de la santé publique, peuvent être remplacés dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R.2324-46-5 du même Code.

4-7 – Les sorties (art. R.2324-43-2 du Code de la santé publique)

Lors des sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie, permet de respecter les exigences de l'article R.2324-43-1.

ARTICLE 5 – en cas de projet de modification :

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental sans délai par le di-

recteur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 – transfert de gestion :

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 – publication, application et recours :

7-1 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs départementaux et notifié à la SARL Les Petits Complices situé 45 Ter Rue de Descartes – 37300 Joué-Lès-Tours.

7-2 - Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

7-3 - Il peut être contesté selon les modalités suivantes :

Recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois après la publication de cet arrêté.

Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 8 - exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Nadège ARNAULT
Date : 16/06/2022
Qualité : 1ère Vice-Présidente,
chargée des affaires sociales

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 27690

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRÊTÉ DE FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE 2022 DE L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION SOCIO-EDUCATIVE DE LA RABIÈRE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur la proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La dotation globale annuelle applicable à l'Association de Prévention Socio-Educative de la Rabièrè (A.P.S.E.R.) sise 2 rue Claude Chappe 37 300 JOUE LES TOURS est fixée à 510 000 € pour l'année 2022.

Compte tenu des sommes versées depuis le début de l'année 2022, soit 255 000 €, la dotation mensuelle est fixée à **42 500 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.**

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fixation de la dotation de l'année 2023, la dotation mensuelle est fixée à **42 500 €.**

ARTICLE 3 :

La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association de prévention socio-éducative de la Rabièrè.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 
ID : 037-223700014-20220620-AR_200622_05-AR

Signé par : Boris COURBARON
DateA : 22/06/2022
Qualité : Directeur Général des
Services

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**Direction des routes et des mobilités**

ID WD : 27477
Référence interne : 2022/STANO/02

**REPUBLIQUE FRANCAISE****RD68 - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE À 70
KM/H**

entre le PR 7+465 et le PR 7+740
Commune de Souvigné
(hors agglomération)

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire,

Vu la séance du Conseil départemental du 01 juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 13 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2^{ème} Vice-Président chargé des infrastructures routières et des mobilités douces,

Considérant assurer la sécurité des riverains de l'entrée et de la sortie de la zone d'activités située rue Robert DESBOIS jusqu'à l'entrée d'agglomération de Poincecoin commune de Souvigné.

Considérant que la section de la RD 68 comprise entre le PR 7+465 et le PR 7+740 la limitation de la vitesse doit être à 70 km/h sur la commune de Souvigné.

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont annulées.

Retour sommaire

ARTICLE 2 :

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD 68 est limitée à 70 km/h entre le P.R. 7+465 et le P.R. 7+740, dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Souvigné, hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – 4^{ème} partie - signalisation de prescription) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication au recueil des actes administratifs, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services départementaux, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Château-la-Vallière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire, à M. le Maire Souvigné, à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers et de la région Centre Val de Loire, à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et de la brigade de Château-la-Vallière, à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire.

Signé par : Patrick MICHAUD
DateA : 14/06/2022
QualitéA : 2e Vice-Président,
chargé des infrastructures et des transports



3ème C - Infrastructures et mobilités

ID WD : 27510
Référence Interne : 2022/STANO/04

Commune de Bourgueil

RD 749 ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ

Pour l'instauration d'un Stop sur la Voie Communale n° 493 (chemin du pot blanc)
à son intersection avec la RD 749
au P.R 31+495
Commune de BOURGUEIL
hors agglomération

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Bourgueil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire,

Vu la séance du Conseil départemental du 01 juillet 2021, au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 13 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2^{ème} Vice-Président chargé des infrastructures routières et des mobilités douces,

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

Considérant la nécessité d'instaurer un STOP pour les usagers circulant sur la voie communale n° 493 (chemin du pot blanc), ils devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n° 749 au PR31+495, hors agglomération de la commune de Bourgueil,

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Maire de Bourgueil, à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Ile-de-France et de la région Centre Val de Loire.

Bourgueil, le

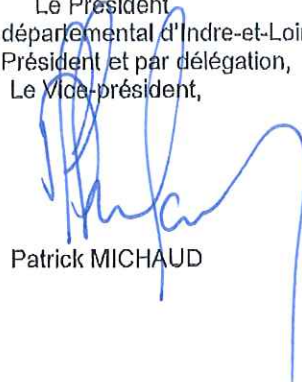
17/06/2022

Le Maire,

Benoît BARANGER



Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,



Patrick MICHAUD

Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 30/06/2022